L'arrêt maladie

Vous êtes malade pour une longue période, ou vous vous êtes fracturé·e·s un os après avoir trébuché sur le trottoir? Il existe de nombreux motifs qui peuvent justifier le corps médical à vous mettre en ARRÊT MALADIE.

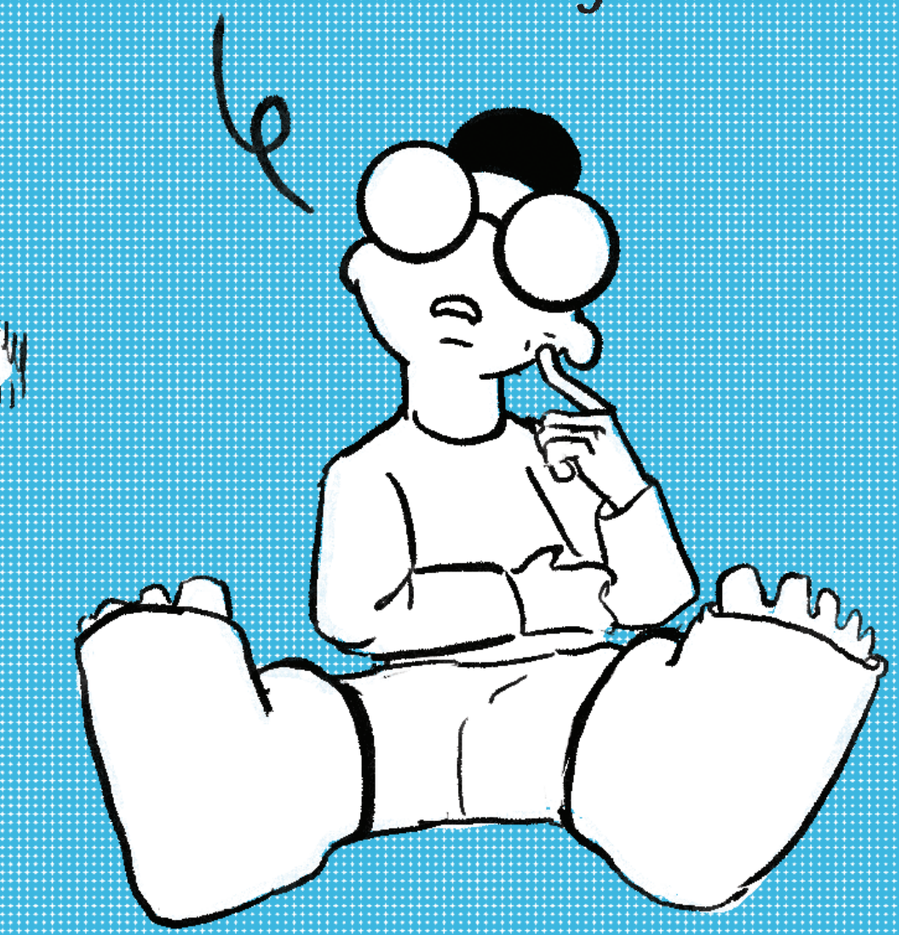

Mais c'est quoi un arrêt maladie ?
Selon le code du travail numérique, c'est une «Période de suspension du contrat de travail en raison d'une maladie ou d'un accident du travail d'origine professionnelle ou non professionnelle».

Qu'est ce qu'il se passe alors si on vous met en arrêt maladie ?
2 situations différentes :
Soit vous n'êtes pas sous contrat
Soit vous êtes sous contrat.

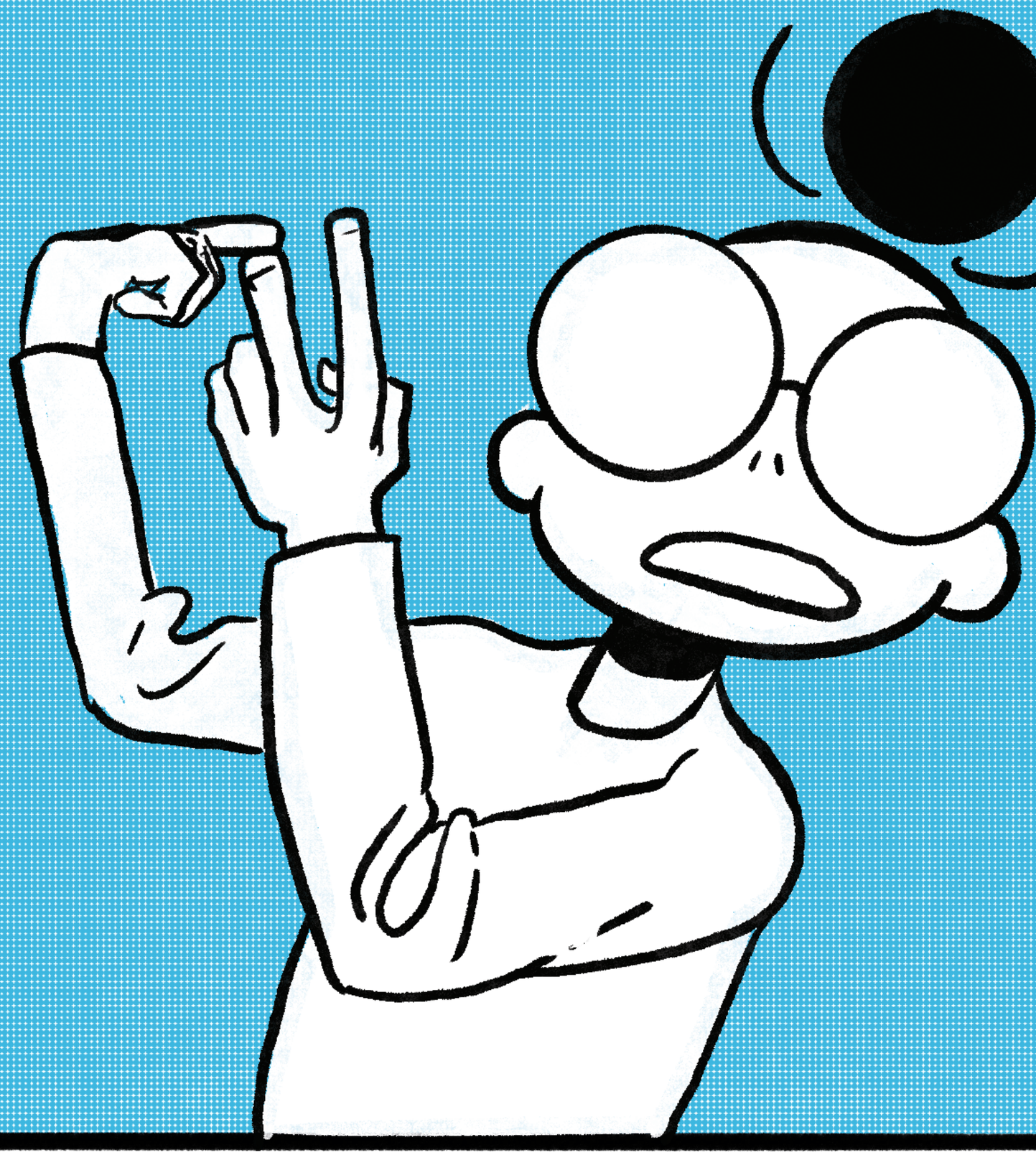

Soit vous n'êtes pas sous contrat : Durant votre arrêt maladie, votre allocation est suspendue ! Mais pas de panique elle reprend à la date de fin de votre arrêt maladie.

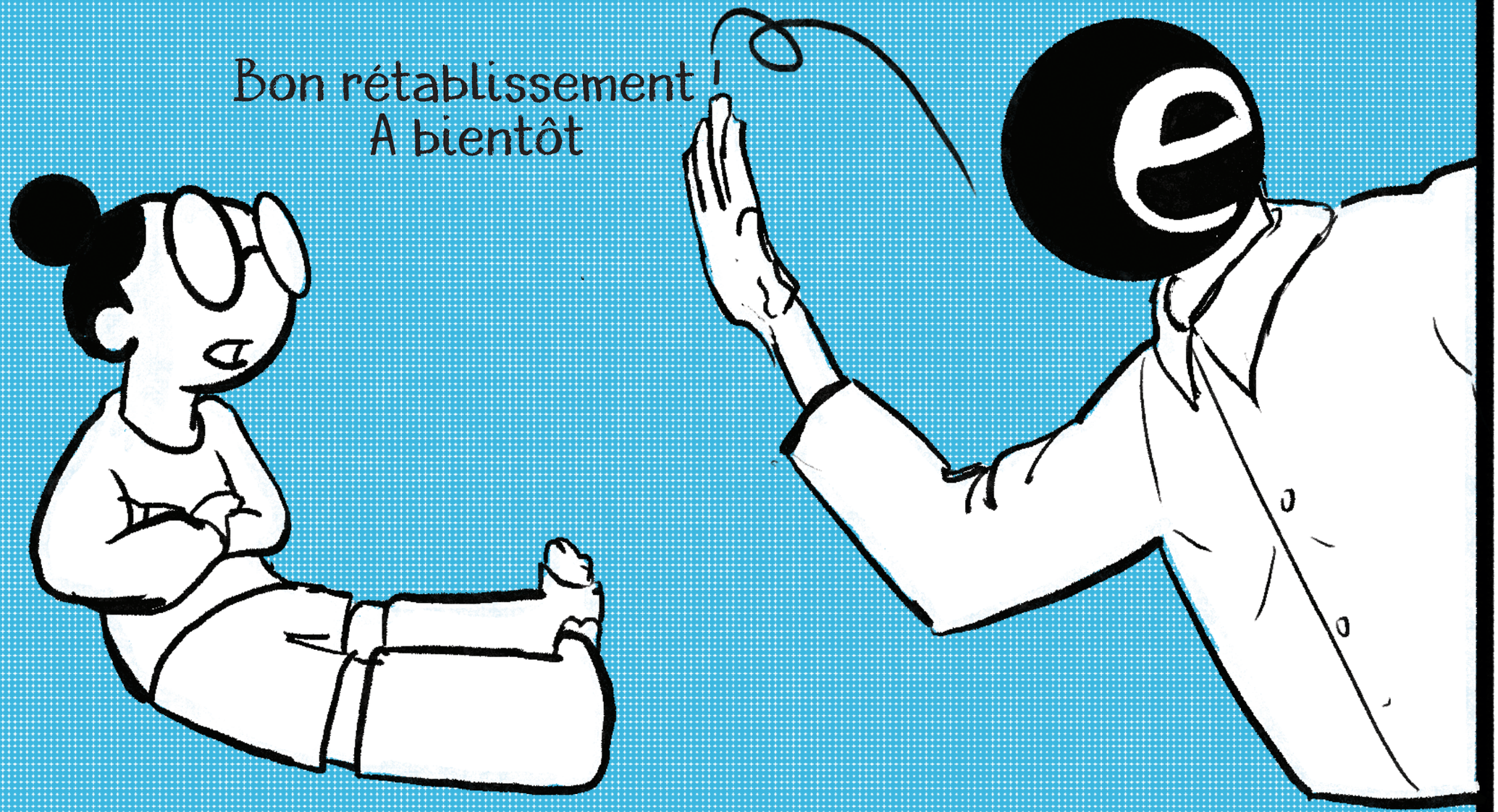

De plus, la période de recherche d'affiliation (la période où l'on cumule nos heures pour l'intermittence) s'allonge du nombre de jours où vous êtes arrêté·e·s. Par exemple, si vous êtes arrêté·e·s 3 mois, vous ne toucherez pas d'allocation pendant ces 3 mois (mais plutôt une indemnisation de la CPAM croisée avec celle de votre mutuelle).

Si on suit l'exemple précédent, lors de votre ouverture de droit suivante, Pôle Emploi vous ajoutera 3 mois sur cette nouvelle période de référence, puisqu'il ne tiendra pas compte de la période de votre arrêt maladie :

on dit qu'elle est neutralisée.

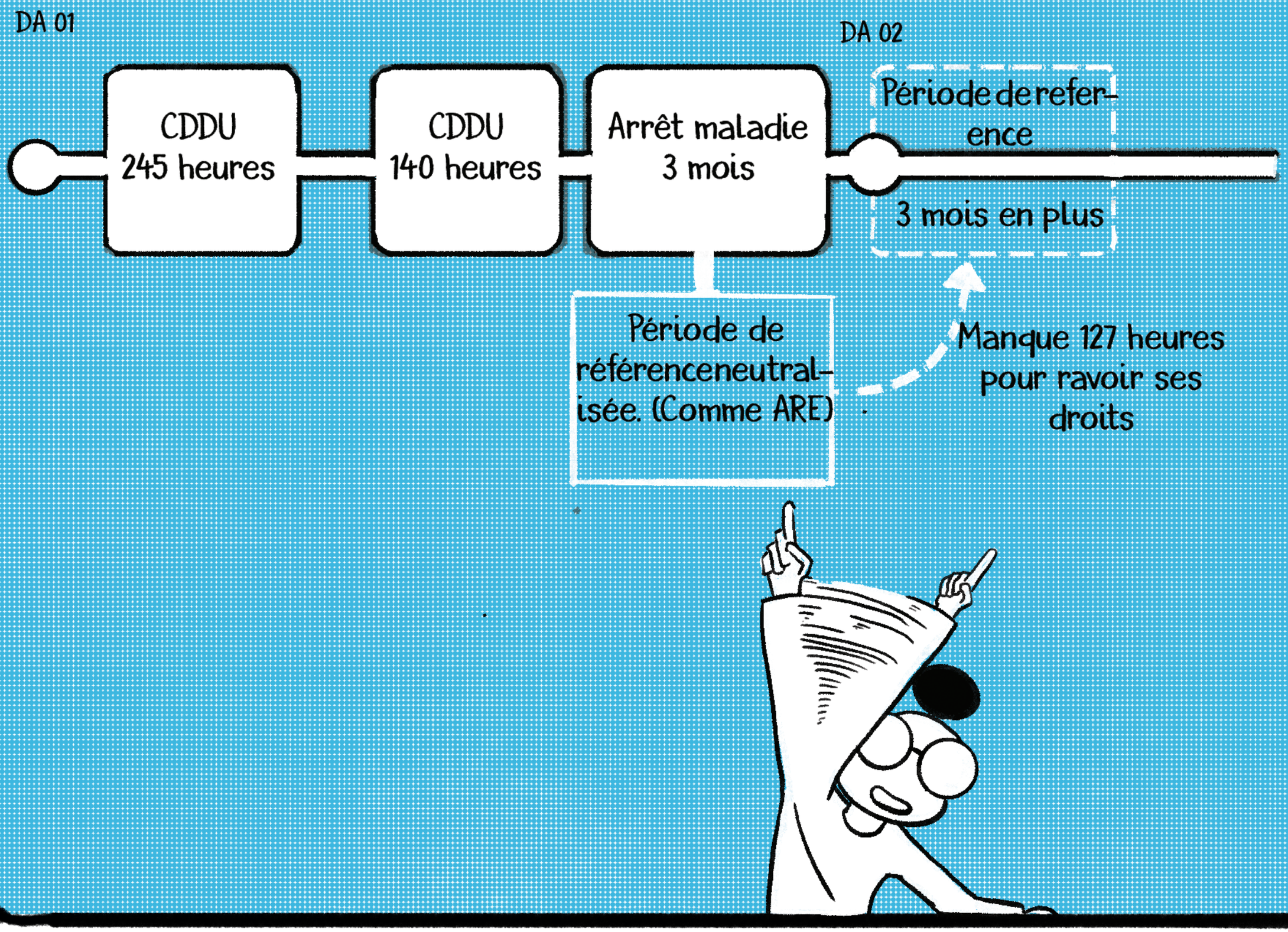

Attention, cela ne veut pas dire que cela décale votre date anniversaire ! Mais que vous aurez du sursis pour faire vos heures.

A condition que vous devez être pris·e·s en charge par la Sécurité Sociale et avoir un contrat de travail. De plus, si vous avez du temps en plus pour renouveler vos droits, vous ne toucherez pas d'allocation au-delà de votre date anniversaire.

Si vous êtes sous contrat :
Comme dans la situation précédente, votre allocation est neutralisée (mais sera reprise à la fin de votre arrêt), cependant Pôle Emploi comptabilisera 5 h de travail par jour d'interruption de contrat. Si votre arrêt se prolonge au-delà de votre contrat, les mêmes règles dictées pour la situation précédente s'appliquent.

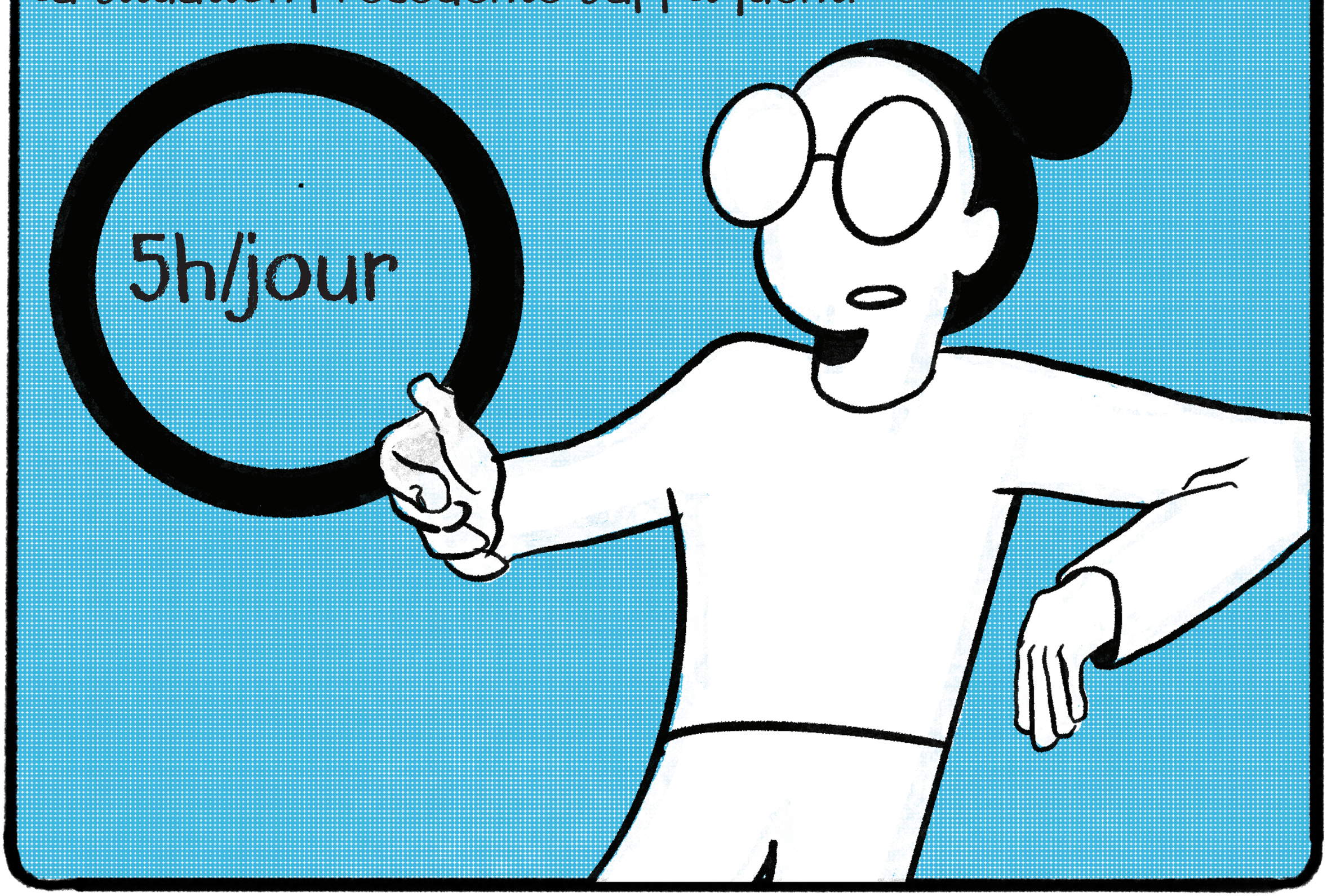

Déclarer votre arrêt maladie à Pôle Emploi est simple comme bonjour ! Il suffit de le dire lors de l'actualisation !

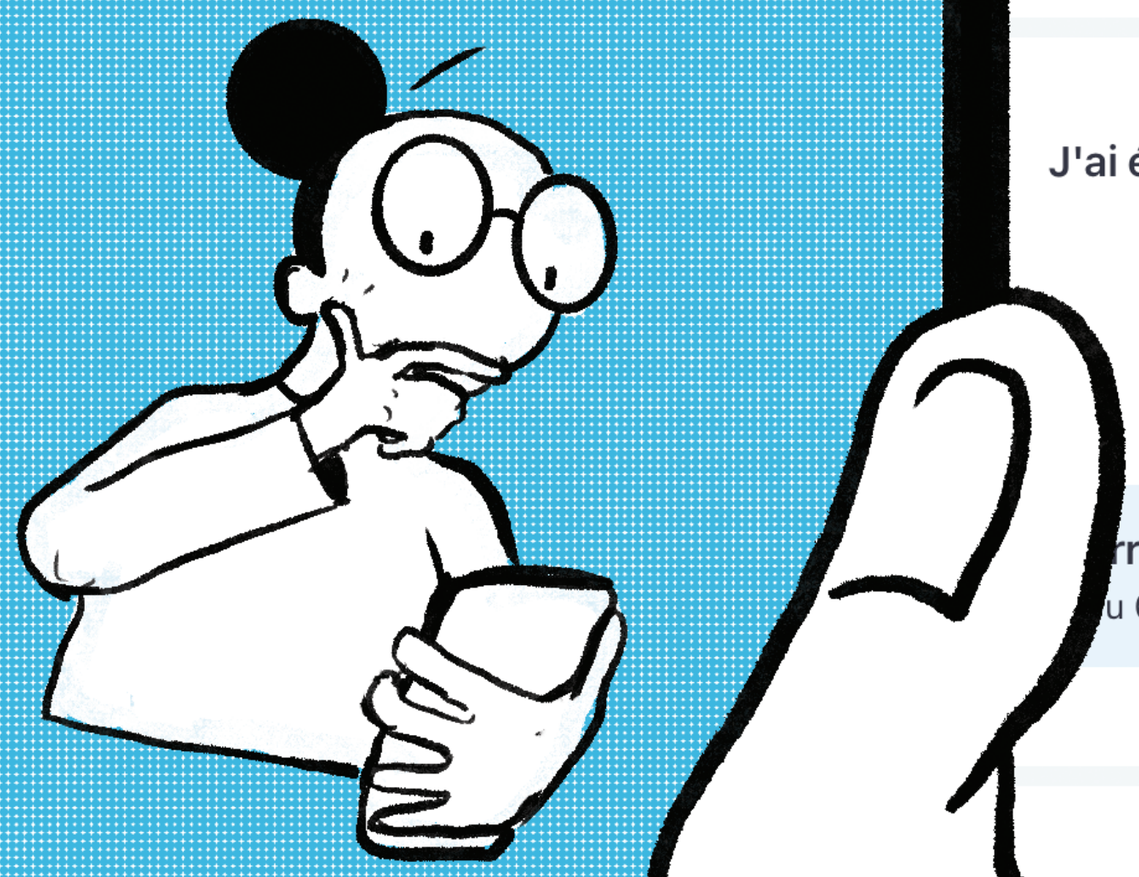

Mes situations particulières
Période du 01 au 28 février 2023

J'ai été en formation

Oui | Non

J'ai été en arrêt maladie ou en congé paternité

Oui | Non

rrêt maladie ou congé paternité
u 07 au 28 février 2023

J'ai perçu une nouvelle pension d'invalidité

Oui | Non

Poursuivre

Dès que vous êtes déclaré·e·s en arrêt maladie, (par des médecins) il faut vite envoyer des documents à l'Assurance Maladie !
Lorsqu'on nous impose un arrêt maladie, on reçoit une notice CERFA expliquant les démarches. La CPAM peut vous demander vos fiches de payes sur l'année, afin de calculer votre indemnité journalière.

Attention, il existe une différence via les Urgences, vous avez deux jours (hors dimanche) pour envoyer vos documents d'arrêt de travail à la CPAM et à Pôle Emploi.
Puis est suivie quelques jours après une visite post-urgence avec un spécialiste.
Prenez garde ! L'arrêt de travail posé par les Urgences vous donne le laps de temps pour consulter lae spécialiste. Ce·tte dernier·e vous rallongera ou non votre arrêt de travail en plus de vous faire une ordonnance.

A savoir, les spécialistes conventionné·e·s sont listé·es sur Ameli.fr.

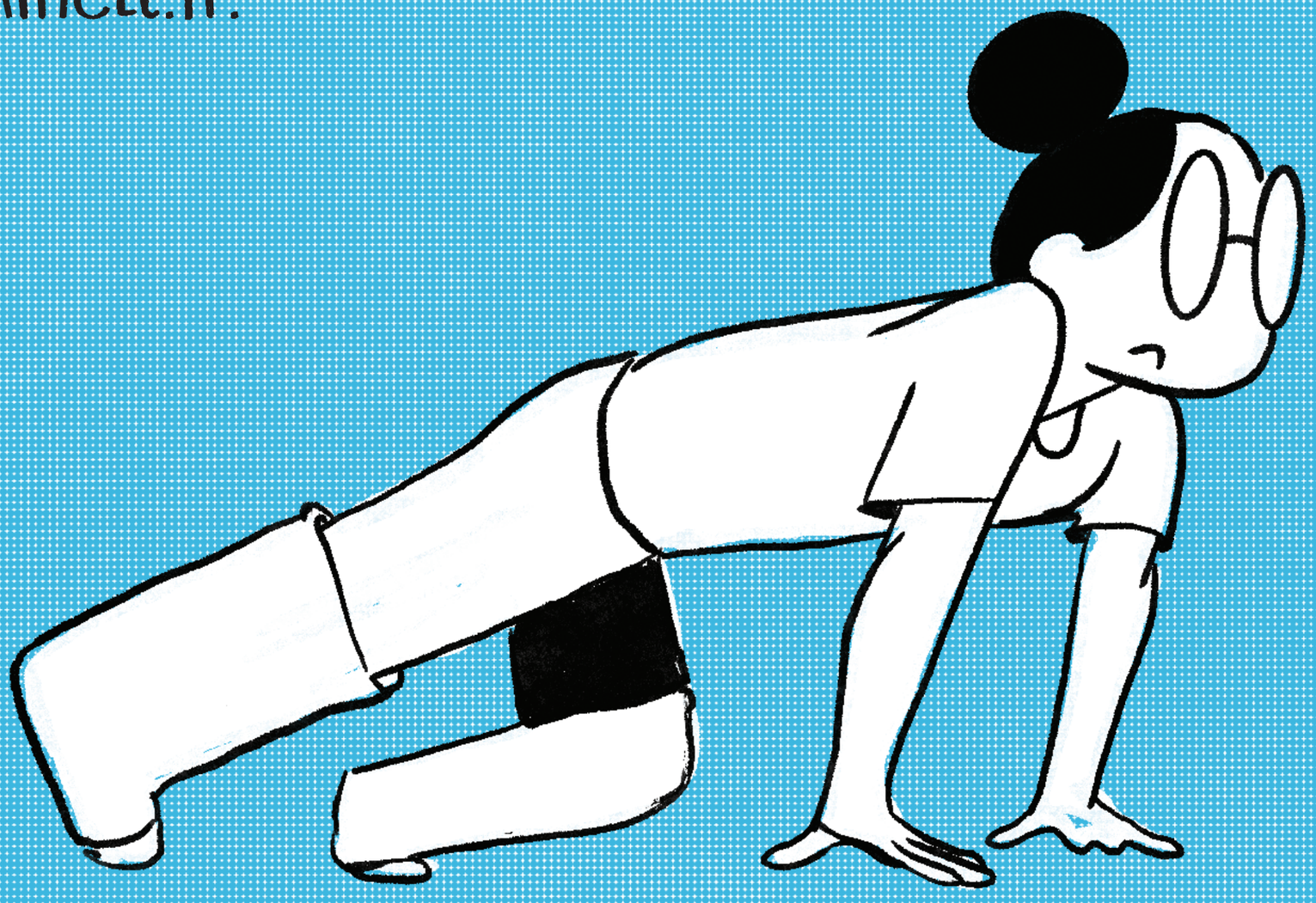

Vous ne prenez pas de nouveaux patients ou je dois attendre 6 mois? Pas de chance.

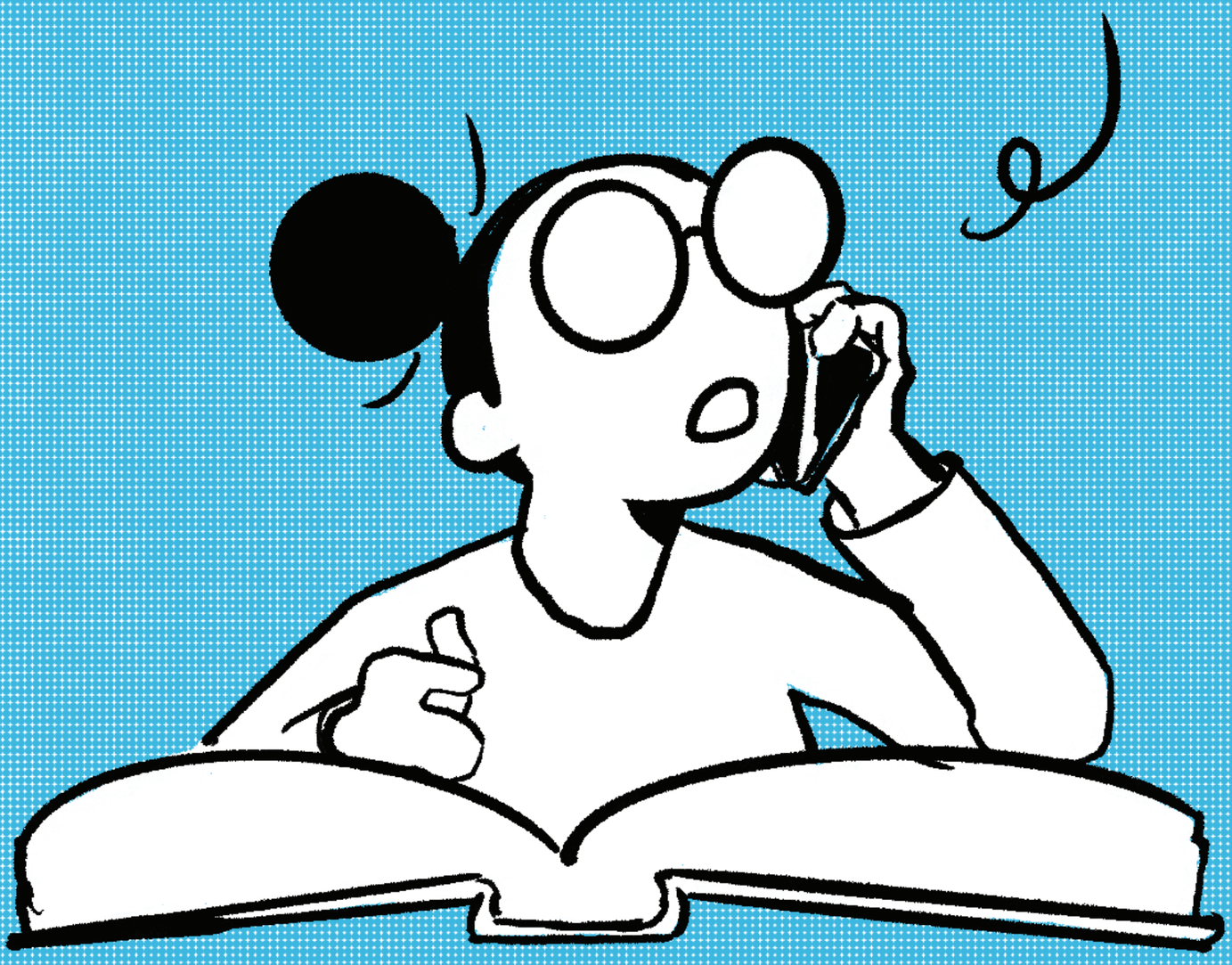

Soyez prudent·e·s ! Dans les déserts médicaux, prenez vite vosq rendez-vous médicaux, si on vous préscrit des soins particuliers.
Notez également que seulement un·e professionnel·le de santé peut vous délivrer une allonge de votre arrêt de travail.

En cas d'arrêt maladie pour affection de longue durée (l'intitulé est important).

L'arrêt maladie pour affection de longue durée obéit à des règles spécifiques de traitement, identiques à celles du congé maternité (voir chapitre dédié). Pour résumer, les jours d'arrêts sont comptabilisés à raison de 5h de travail par jour, augmentant le salaire de référence, et votre allocation est suspendue durant l'arrêt..

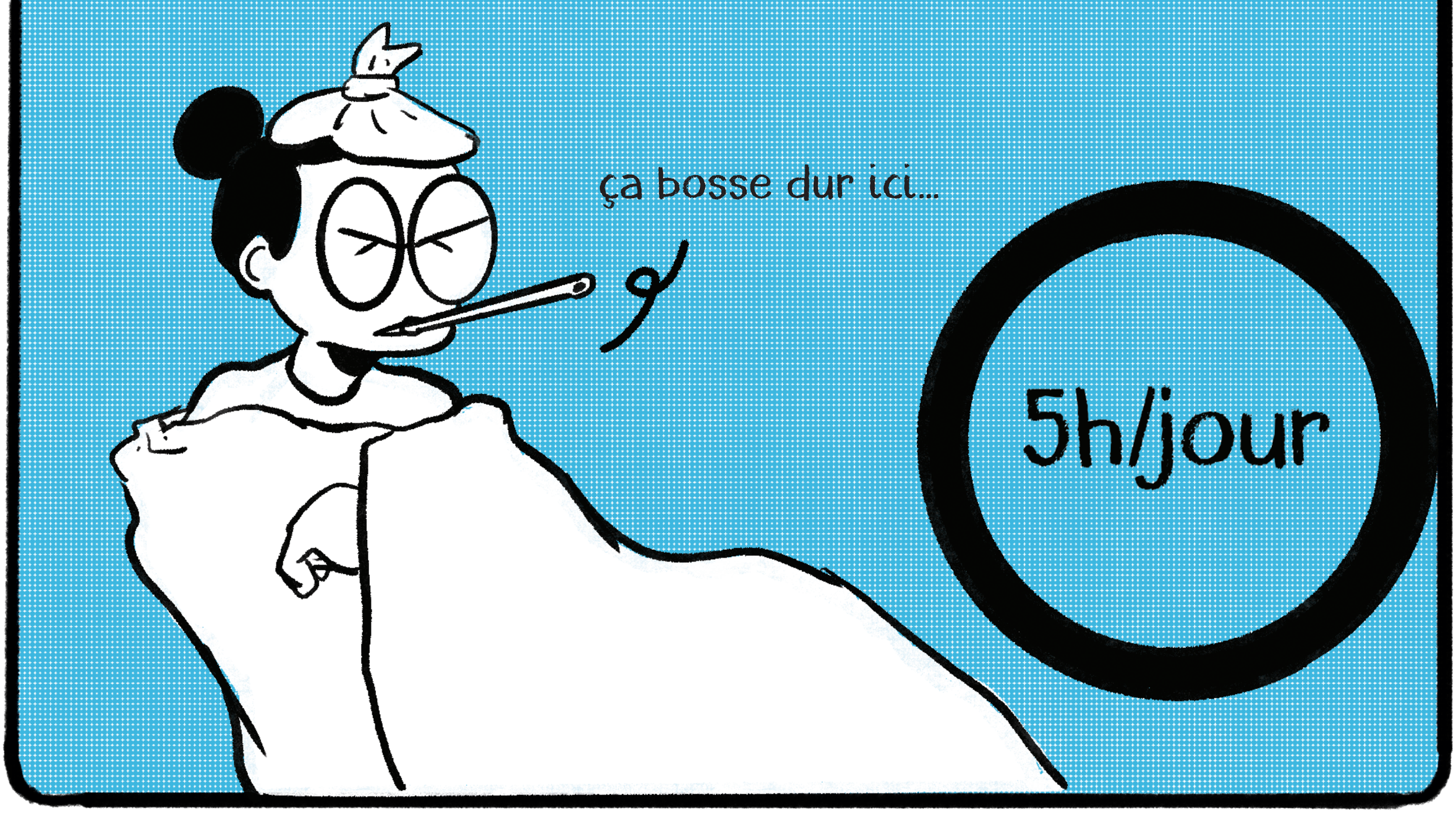

Si vous vous demandez quelle va être votre indemnité durant cette arrêt, voilà ce qui se passe :
Pour calculer votre Indemnité Journalière (IJ) que vous versera l'Assurance Maladie, on prend en compte la période de référence, soit les 12 mois précédant votre interruption de travail dû à l'arrêt maladie.
Puis on prend l'ensemble de la rémunération de cette période (pas le chômage). Enfin sachez que les congés spectacles versées (et non acquis) de cette période sont aussi pris en compte dans cette période de référence.

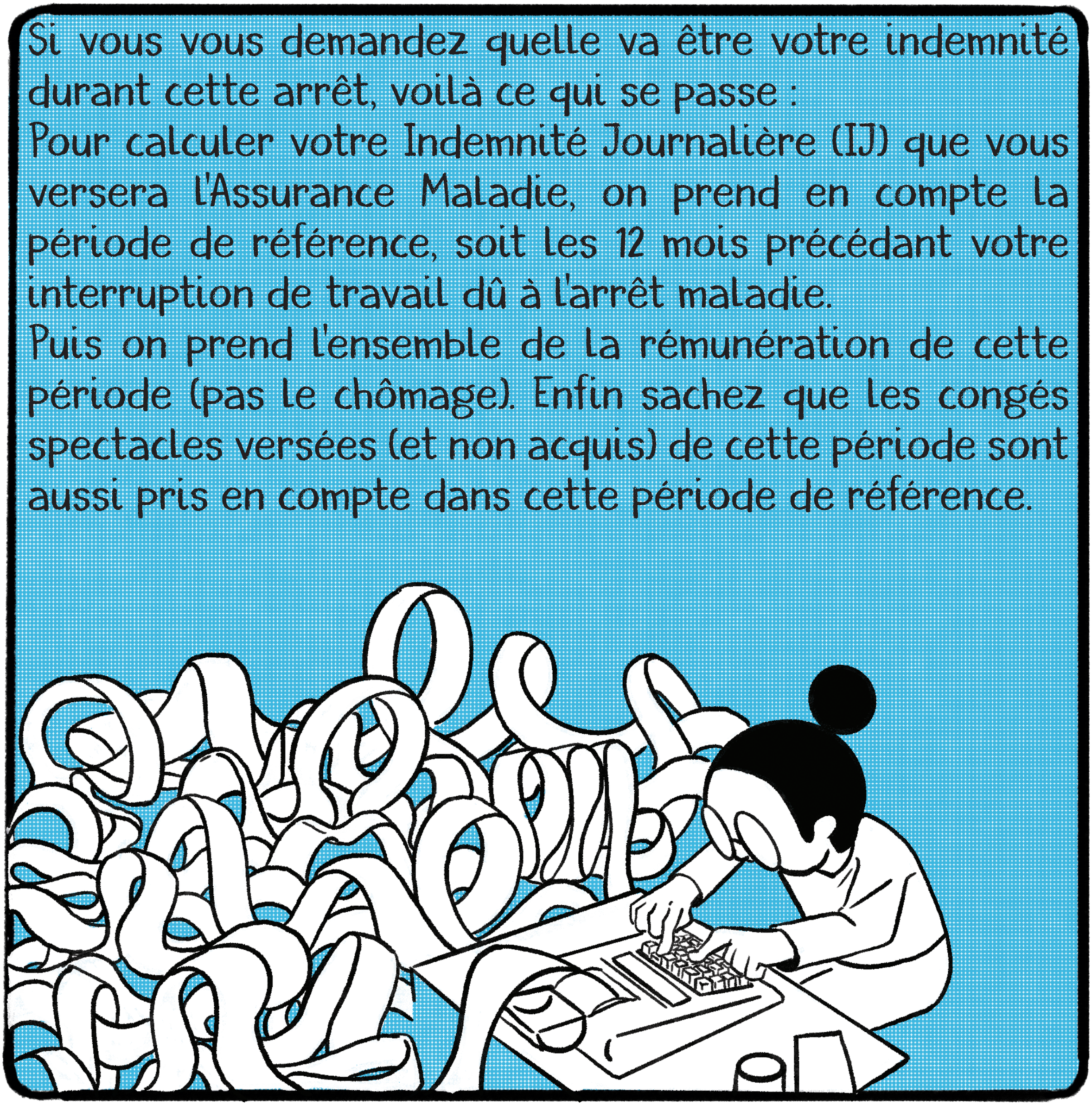

On définit également D : un diviseur qui est calculé ainsi :

$$D = 365 - JIPE - JISS$$

JIPE définit le nombre exact de Jours Indemnisés par Pôle Emploi.
JISS : définit le nombre de Jours Indémnisés par la Sécurité Sociale soit votre arrêt de travail.

GJB (gain journalier brut) = ER/D
IJ brut = GJB x 0.5°
IJnet = IJ brut x (CSG+CDRS)

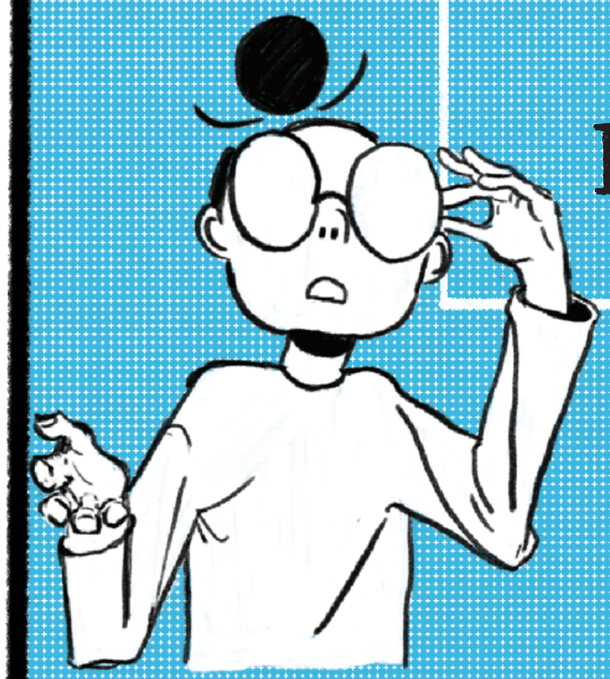

°Les règles de droit commun du code de la sécurité sociale qui stipulent que l'indemnité journalière maladie est égale à 50% du gain journalier de base s'appliquent.
Cette indemnité est soumise à la CSG (6,2%) et CDRS (0,5%).
Toutefois, vous toucherez cette indemnité après 3 jours de carences !

Quelques petites choses à ne pas oublier pour conclure :

Dès la fin de votre arrêt maladie, il faut se réinscrire à Pôle Emploi. Pour ce faire : Chômez un jour après la fin de votre arrêt de travail, sinon votre date de réinscription peut être décalée (nul·le n'est demandeur·euse d'emploi lorsqu'iel travaille).
Il faut également retravailler après votre arrêt. C'est après une fin de contrat que Pôle Emploi pourra vous ouvrir de nouveaux droits et valider votre arrêt maladie.

L'Attestation des indemnités journalières de la sécurité sociale sera à fournir à Pôle Emploi.

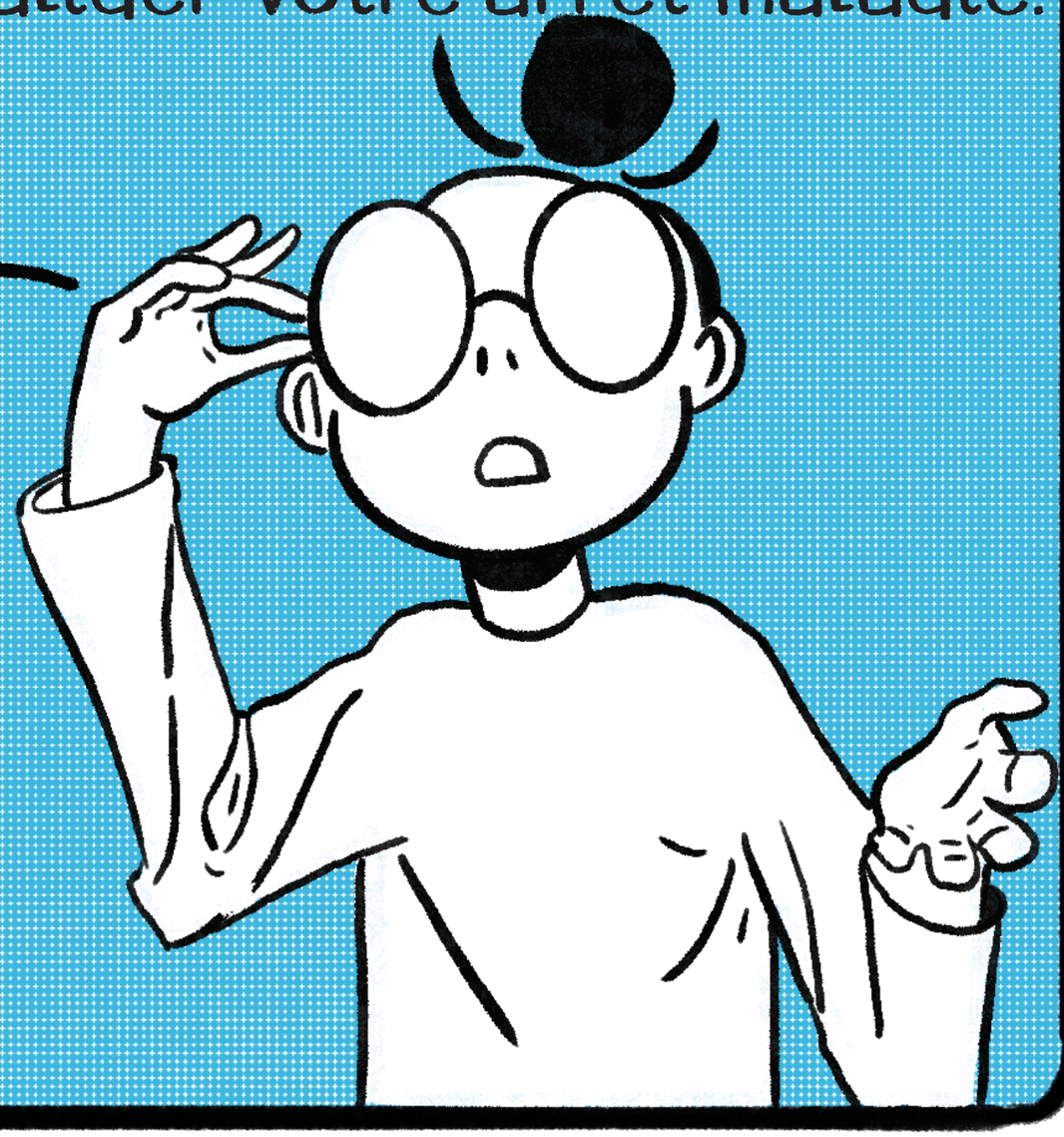

Une mise en garde :
Il faut savoir que des personnes décident également de ne pas respecter l'arrêt maladie voire même de ne pas le déclarer, afin de ne pas bénéficier d'une mauvaise indemnité par rapport à votre allocation. On ne juge pas cette décision, mais sachez qu'être en arrêt maladie peut rendre certaines fin de mois compliquées financièrement. C'est votre de devoir de la déclarer lors de l'actualisation auprès de Pôle Emploi.